

## Règlement de jeu avec obligation d'achat

La société Saturn Esch Belval 7 avenue du Rock N Roll L-4361 Esch-sur Alzette organise un jeu avec obligation d'achat qui se déroule du mardi 5 juin au samedi 9 juin 2018.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeures. Ne peuvent pas participer au Jeu toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

### ARTICLE : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Participant reconnaît expressément qu'il participe librement au Jeu et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Jeu.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations. C'est pourquoi après deux retours de produits pour remboursement, la participation au jeu concours ne sera plus autorisée.

Pour participer au Jeu, il faut acheter une télévision dans le magasin Saturn Esch belval 7 avenue du Rock N Roll L-4361 Esch/Alzette, quel que soit la marque ou taille, quel que soit le montant. La valeur de la TV sera alors remboursée en carte cadeau jusqu'à 2.000€ maximum. (Exemples : pour l'achat d'un téléviseur d'un montant de 799€ le client reçoit un montant de carte cadeau à 799€, pour l'achat d'un téléviseur d'un montant de 4.999€ le client reçoit un montant de carte cadeau de 2.000€).

### ARTICLE : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour participer, il faut acheter un téléviseur. Remplir un bulletin de participation avec les informations suivantes : nom/prénom (identique à celui sur le bon de vente) numéro de gsm, e-mail et n° de bon de vente. Il faut ensuite tirer une boule sur laquelle est noté un numéro, puis déposer cette même boule numéroté dans l'urne servant au tirage au sort du soir.

Chaque jour à 18h un tirage au sort sera effectué en magasin et diffusé en direct live sur Facebook afin de déterminer un gagnant. Celui-ci sera annoncé sur les réseaux sociaux. Il sera également informé par téléphone. Pour les participations après 18h celles-ci seront intégrés au tirage au sort du lendemain. Seul le tirage au sort des participants de samedi 9 juin, dernier jour de l'opération, s'effectuera le lundi 11 juin au matin afin de laisser la possibilité aux derniers clients qui le souhaitent de poser leur participation jusqu'à la fermeture du magasin.

Il appartient au Participant de bien s'assurer que l'ensemble des informations personnelles nécessaires pour le jeu (son adresse électronique, ses noms, prénoms, numéro de téléphone.) sont

renseignés correctement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué. Il est notamment indiqué qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué des coordonnées invalides.

Toute participation comportant une anomalie (incomplète, erronée,...) ne sera pas prise en considération, et sera considérée comme nulle. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une seule participation par personne et par jour sera possible.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de tous son bulletin de participation.

#### ARTICLE : DOTATIONS

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

#### ARTICLE : REMISE DES LOTS

Pour les gagnants la valeur intégrale du téléviseur sauf réserve formulée à l'article *modalités de participation*, acheté est offert en carte cadeau, le gagnant devra se rendre à l'accueil du magasin muni de la facture de son téléviseur et une pièce d'identité en cours de validité.

Les lots non réclamés avant le 25 juin 2018 seront considérés comme restant la propriété de la Société organisatrice.

En cas de retour du produit par le client sous 15 jours pour un remboursement, le montant des cartes cadeaux offertes sera à restituer dans son intégralité.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les

photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

#### ARTICLE : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs nom, prénom, adresse, photographie ou films ainsi que leur voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés », sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de son image, il doit le faire connaître sans délai à la Société Saturn Esch Belval, 7 avenue du Rock N Roll L-4361 Esch/Alzette, ou par e-mail à l'adresse : [seesh@saturn.lu](mailto:seesh@saturn.lu)

Pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (Ex : Nom, Prénom, Email, Téléphone mobile). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de cette participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution du lot. Les données personnelles ne pourront être utilisées par la Société organisatrice à finalités commerciales qu'avec l'accord exprès du Participant. Toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse : Société Saturn Esch Belval, 7 avenue du Rock N Roll L-4361 Esch/Alzette, ou par e-mail à l'adresse : [seesh@saturn.lu](mailto:seesh@saturn.lu) en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de la demande. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation

#### ARTICLE : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé,
- pour une raison dont l'origine serait extérieure à leur action, ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. En cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession.

ARTICLE : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé à l'étude Carlos CALVO - Huissiers de Justice- 65, rue d'Eich L-1461 LUXEMBOURG